



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Malintrat dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur MAGNOUX André, Maire de Malintrat.

Date de convocation : 22 janvier 2024

Membres présents :

M. MAGNOUX André, Mme DE VASCONCELOS Stéphanie, M. CONDEMINE Jérôme,
M. CHORDA Marco, M. BARTHELEMY Olivier, Mme BURIAS Céline, Mme BARTIN Marie-
Élisabeth, Mme RATELADE Valérie, M. GIRARD Christian. M. FAURE Fabrice

Membres absents :

Mme VIALLE Anne-Marie pouvoir à M. GIRARD Christian
M. SAUSSAC Cyril pouvoir à M. MAGNOUX André
Mme GIANGRECO-BROC Malory pouvoir à Mme BARTIN Marie-Elisabeth
M. DA SILVA Carlos
Mme HANZEL Marie-Josée

Secrétaire : Monsieur CONDEMINE Jérôme

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

6_24 STERILISATION DES CHATS LIBRES

Convention ville/Association Protectrice des Animaux du PUY-DE-DOME

Monsieur le Maire propose de renouveler la proposition de convention de l'Association Protectrice des Animaux du Puy-de-Dôme, concernant la stérilisation des chats libres.

Monsieur le Maire rappelle ses pouvoirs de police, en ce qui concerne les moyens à mettre en œuvre afin de lutter contre la divagation des animaux errants et leur prise en charge.

A ce titre, le maire peut par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à les relâcher dans ces mêmes lieux.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les chats « errants » doivent être stérilisés et identifiés puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés

L'objet de la convention précise que l'association s'engage à stériliser les chats libres du territoire, capturés et emmenés au refuge par la commune ou les administrés.

Le montant tarifaire se décompose comme suit :

Désignation	Par chat – de 5	De 5 à 10	+ de 10
Males	20	15	10
Femelles	40	30	20

Le nombre de chats libres entrés au refuge sera comptabilisé chaque trimestre de l'année civile par l'association et donnera lieu à une facturation à la mairie.

Monsieur le Maire propose de conventionner avec l'Association « APA du Puy-de-Dôme ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE DE CONCLURE une convention avec l'Association Protectrice des animaux du Puy de Dôme pour l'année 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à régler les frais.

Au registre sont les signatures
A Malintrat, le -6 février 2024
Le Maire, André MAGNOUX

Certifié exécutoire le :

Publié le :

